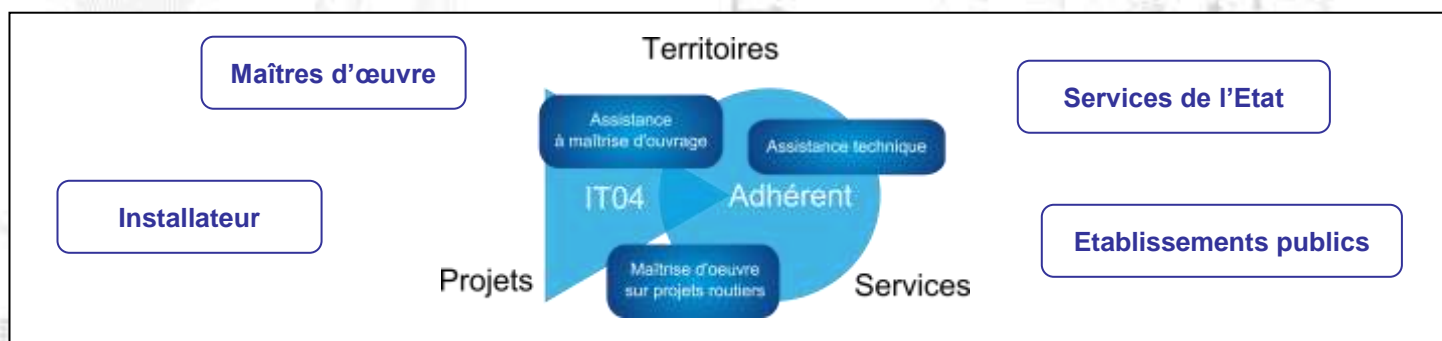




PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE DE SERVICES

➔ Positionnement de IT04 parmi les acteurs locaux

- IT04 ne se substitue pas aux collectivités maîtres d'ouvrages ou à ses services : Elle aide ces dernières à assumer leurs compétences, soit en complétant leurs savoir-faire sur des points spécifiques, soit en les assistant ponctuellement pour « soulager » leurs ressources humaines
- IT04 ne concurrence pas les acteurs privés : Elle aide les collectivités dans leurs relations avec leurs prestataires, facilite l'émergence des projets sur le territoire des Alpes de Haute-Provence



➔ Rappel des principes d'adhésion à IT04

- 3 niveaux d'accès aux services de IT04
 - Accès aux services généraux, aux conseils simples et aux marchés publics mutualisés → 0,15 euros par habitant DGF (cotisation de base)
 - Accès aux services « Eau » → 0,15 euros par habitant DGF
 - Accès aux services « Voirie et aménagement » → 0,15 euros par habitant DGF
- La cotisation de base est nécessaire pour souscrire aux autres services
- Les demandes de prestations complexes ou spécifiques aux adhérents font l'objet de contrats particuliers (rémunération hors cotisation)

Pour une commune, 2 modes d'adhésion sont possibles :

Si un EPCI à fiscalité propre adhère à tous les services, il permet à ses communes du 04 de pouvoir accéder à IT04 pour une cotisation nulle. La faculté d'adhérer n'est pas liée aux compétences :

- Exemple 1 : l'EPCI adhère aux services « Voirie et aménagement ». Il bénéficie d'un accès aux prestations relatives à sa voirie communautaire. Les communes peuvent adhérer gratuitement pour bénéficier de prestations sur leurs voiries communales
- Exemple 2 : l'EPCI adhère aux services « Eau ». Il bénéficie d'un accès aux prestations pour préparer sa prise de compétence à venir. Les communes peuvent adhérer gratuitement afin de bénéficier de prestations d'assistance technique pour l'exploitation de leurs services de l'eau

Si un EPCI à fiscalité propre n'adhère pas ou adhère partiellement aux services, les collectivités doivent adhérer aux services de bases et aux services non couverts par l'EPCI pour y accéder.

- Exemple 3 : L'EPCI n'adhère qu'au service "Eau" (0,30 € / Hab. DGF). La cotisation au service « Eau » est gratuite pour ses communes mais la cotisation aux services généraux (0,15 € / Hab. DGF) est obligatoire, comme celle au service « Voirie et aménagement », si elles le souhaitent (0,15 € / Hab. DGF).

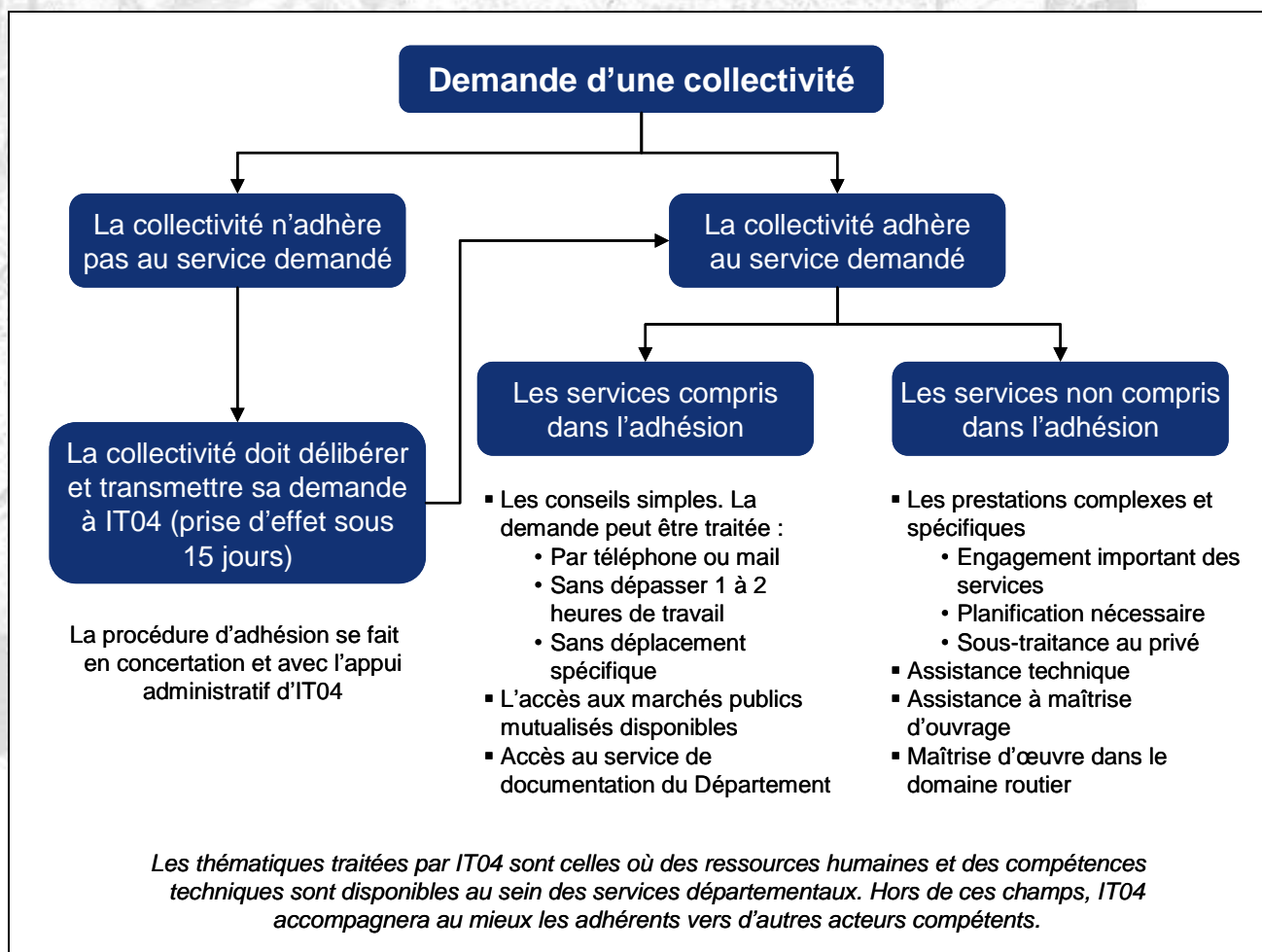
Pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, 2 modes d'adhésion sont également possibles :

- **L'adhésion dite « classique »** lui permettant de solliciter IT04 pour l'exercice de ses propres compétences. Le montant des cotisations est plafonné à 2 500 euros par service (base, eau, voirie et aménagement, soit un maximum de 7 500 euros) ;
- **L'adhésion dite « solidaire »** lui permettant de solliciter IT04 pour l'exercice de ses propres compétences mais également de prendre en charge tout ou partie des cotisations des structures composant son territoire (mentionnées à l'article 5 des statuts), dans la limite du département des Alpes de Haute-Provence. Si l'EPCI adhère à IT04 pour l'ensemble des services décrits ci-dessus, les structures de l'EPCI peuvent adhérer avec un montant de cotisation nul. Si l'EPCI adhère partiellement à IT04, les structures composant son territoire cotisent à hauteur de l'accès aux services non couverts par la structure intercommunale, hors cotisation de base qui sera due en complément.

➡ Comment faire appel aux services de IT04

L'adhésion couvre l'ensemble des droits liés au statut de membre d'IT04 (participation aux AG, représentation au CA, demandes d'information et d'intervention d'IT04...).

Vous accédez, sans mise en concurrence, aux moyens mis à disposition par les autres membres. A ce titre, IT 04 mobilisera les équipes du Département sur des missions étendues à vos problématiques. Sans Agence départementale, ceci ne serait envisageable qu'en se conformant strictement aux contraintes liées à la commande publique (publicité, mise en concurrence systématique).



Le niveau d'investissement des services de IT04 et les coûts correspondants

L'Agence départementale des Alpes de Haute-Provence peut vous accompagner sur bon nombre de vos projets d'aménagement et de développement de la performance de vos services. Nos cœurs de métier nous orientent particulièrement sur les sujets relatifs à la voirie et à la gestion de l'eau, là où notre valeur ajoutée sera la plus importante.

Nous nous engageons également à mobiliser les ressources de nos adhérents pour mutualiser des compétences particulières (foncier, réglementation, recherches documentaires ou de financements, groupements de commandes publiques...).

Nous pourrions sous-traiter la prise en charge de vos demandes dès lors que notre capacité d'expertise sur le dossier vous apporte une réelle plus-value. Pour les thématiques où nous ne disposons pas de moyens dédiés, nous chercherons la meilleure solution à votre contexte, en vous mettant en relation avec nos partenaires compétents.

Même si le catalogue de prestations est par nature évolutif, son cœur sera donc constitué par des missions maîtrisées et largement mutualisables.

- Pour la voirie :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Pour l'eau et l'assainissement :
 - Assistance technique à l'exploitation de vos ouvrages (plans d'exploitation et de maintenance, autosurveillance, organisation des services)
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (études amont, suivi de vos prestataires, vérifications de conformité avant réception)



Lorsque les services de IT04 seront appelés sur des missions allant au delà des prestations comprises dans l'adhésion, nos devis d'intervention seront basés sur les coûts suivants (tarifs 2018) :

- Coût HT facturé à la journée - Cat A : 400 €
- Coût HT facturé à la journée - Cat B : 310 €
- Coût HT facturé à la journée - Cat C : 250 €

Assistance
technique

Assistance à
maîtrise d'ouvrage

Maîtrise
d'oeuvre

Investissement dans vos projets

E
x
p
e
r
t
i
s
e

Conseil à l'exploitation de vos ouvrages
Avis techniques sur vos travaux courants
Appui dans vos démarches réglementaires récurrentes
Diagnostic de vos services et équipements

A
v
a
n
c
e
m
e
n
t

Etudes préalables
Accompagnement en phase de réalisation des études ou des travaux
Appui à la réception des ouvrages (vérifications des engagements contractuels)
Assistance à la mise en exploitation

Réservé à la voirie

Pas d'engagement de garanties décennales

Complémentarité avec un projet départemental

